

**SÉANCE ORDINAIRE
8 SEPTEMBRE 2026 À 19H30**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, le mardi 8 septembre 2026 à 19h30, tenue à la Cédrière, soit au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant.

La séance est présidée par Monsieur Maxime Tremblay, maire. Sont aussi présents à la séance et formant quorum, les conseillers suivants: Monsieur Jonathan Lévesque, Madame Geneviève Leblanc, Madame Caroline Beaulieu, Monsieur Steven Guénard et Monsieur Denis Couture.

Monsieur Stevens Pelletier, conseiller est absent.

Assiste également à la séance Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière.

MOT DE BIENVENUE

149-09-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Séance ordinaire du 3 août 2026
 - 4.2 Séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2026
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 Rapport du conseil
 - 5.2 Informations et suivis divers
 - 5.3 Avis de motion et dépôt projet règlement 14-2026 modifiant le règlement 09-2015 concernant l'attribution des numéros civiques
6. FINANCES
 - 6.1 Approbation des comptes (Août 2026)
 - 6.2 Paiement des factures excédent 5 000\$
 - 6.3 Liste des contrats de plus de 25 000\$
 - 6.4 Adoption règlement 13-2026 permettant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 Demandes de paiement – projet mise aux normes installations septiques

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

10. TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet

11. AQUEDUC ET EAUX USÉES

11.1 Démarche de gestion des actifs municipaux en eau

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Activités à venir

13. CAMPING ET MARINA

Aucun sujet

14. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

14.1 Appui pour le retour d'un service ferroviaire dans le Bas-St-Laurent

15. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

15.1 Demande dérogation mineure – 53 route Lauzier

16. VARIA:

A) Modification au règlement 12-2026

B) Motion félicitations Comité Festival Frolic

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 tel que lu, en laissant le varia ouvert.

CORRESPONDANCE

Aucune

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

150-09-2026 SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance selon le délai prévu par la loi afin d'en faire dispenser la lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la

séance ordinaire du 3 août, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

151-09-2026 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1^{er} septembre 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance selon le délai prévu par la loi afin d'en faire dispenser la lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADMINISTRATION

RAPPORT DU CONSEIL

Aucun

INFORMATIONS ET SUIVIS DIVERS

Aucun

152-09-2026 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT 14-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-2015 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES

Avis de motion est donné par Madame Geneviève Leblanc, à l'effet qu'un règlement portant le numéro 14-2026 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Présentation du règlement :

Le présent règlement a pour objet de modifier la numérotation civique de la route Bélanger afin que celle-ci soit établie à partir du numéro 50, plutôt qu'à partir du numéro 0.

Cette modification a pour objectif de corriger les situations de doublons d'adresses entre la rue Bélanger et la route Bélanger, et ainsi de réduire les risques d'erreurs ou de confusion, notamment lors des communications avec les services d'urgence et le service postal.

Dépôt du projet de règlement :

Il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement par les membres du conseil présents de procéder au dépôt du projet de règlement 14-2026 modifiant le règlement 09-2015 concernant l'attribution des numéros civiques.

FINANCES

153-09-2026 APPROBATION DES COMPTES (AOÛT 2026)

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées lors du mois dernier et que celui-ci totalise 258 325,06 \$, à savoir :

- Salaires : 44 265,53 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles): 214 059,53 \$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents d’approuver le rapport des dépenses du mois d’août 2026.

154-09-2026 PAIEMENT DES FACTURES EXCÉDENT 5 000\$

Il est proposé par Monsieur Steven Guénard et résolu unanimement par les membres du conseil présents d’autoriser le paiement des factures suivantes au coût total de 175 925,95 \$ (taxes incluses), puisqu’elles excèdent 5 000\$.

Liste des factures de plus de 5 000\$

Fournisseur	No facture	Description	Total
Eurovia Québec Construction Inc.	A038 18001230	Divers asphaltage	68 050,48\$
Harnois énergie Inc.	44645101	Diesel	5 166,06\$
Logic-contrôle Inc.	86181	Barrière zone 3 camping	15 478,51\$
MRC de La Matapédia	34692	Divers quotes-parts	34 053,90\$
MRC de La Matapédia	34628	Divers quotes-parts	53 177,00\$
Total:			175 925,95\$

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$

Il y a deux fournisseurs avec lesquels il y a un contrat de plus de 25 000,00\$ pour le mois d’août :

- Eurovia Québec Construction Inc. 68 050,48\$
- MRC de La Matapédia 87 230,90\$

155-09-2026 ADOPTION RÈGLEMENT 13-2026 PERMETTANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION ET DES DROITS SUPPLÉTIFS PAR VERSEMENTS

ATTENDU que la municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU que la municipalité s'est prévalu du pouvoir énoncé à l'article 20.1 de ladite loi pour prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas, sauf exceptions, où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU que l'article 11 de ladite loi prévoit que tout droit de mutation ou droit supplétif est exigible à compter du 31^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité et que le solde devient néanmoins exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert;

ATTENDU que la même disposition accorde à la municipalité le pouvoir de prévoir des modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

ATTENDU que ces dispositions s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à l'égard du droit supplétif;

ATTENDU que l'article 17.1 de ladite loi prévoit déjà des modalités d'exigibilité et de paiement particulières concernant le droit de mutation exigible à l'égard du transfert d'un immeuble qui a fait l'objet d'une déclaration à l'effet qu'il ferait partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert d'une exploitation agricole enregistrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

1. Nombre de versements

Tout droit de mutation et tout droit supplétif perçus par la municipalité en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) atteignant le seuil de 500,00\$ est payable en 3 versements égaux exigibles le 90^e, le 180^e et le 270^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité.

2. Perte du bénéfice du terme

Nonobstant toute disposition contraire, le solde de tout droit de mutation et de tout droit supplétif devient exigible si l'immeuble, dont le transfert a donné lieu à son imposition, fait l'objet d'un nouveau transfert.

3. Intérêts

Chaque versement porte intérêt, à compter de sa date d'exigibilité, au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de taxes municipales prévu à l'article 981 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1).

4. Application

Le présent règlement s'applique à tout droit de mutation ou droit supplétif imposé à l'égard d'un transfert d'immeuble effectué après le 1^{er} octobre 2026.

5. Exploitation agricole enregistrée

Nonobstant toute disposition contraire, le présent règlement ne s'applique pas à l'égard d'un droit de mutation exigible en vertu de l'article 17.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 19h41.

HYGIÈNE DU MILIEU

156-09-2026 DEMANDES DE PAIEMENT – PROJET MISE AUX NORMES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés dans le cadre de ce projet font l'objet de demandes de paiement;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de paiement ont été vérifiées et jugées conformes;

Il est proposé par Monsieur Steven Guénard et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'accepter les demandes de paiement suivantes, en plus des taxes applicables, pour les travaux réalisés dans le cadre du projet de mise aux normes des installations septiques :

- 9388-2520 Québec Inc. : 160 373,59 \$, en plus des taxes applicables;
- Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. : 100 184,63 \$, en plus des taxes applicables.

QUE le paiement des sommes précitées soit autorisé conformément aux contrats intervenus avec les entrepreneurs.

QUE les sommes nécessaires soient prises à même les crédits prévus à cette fin dans le cadre du projet de mise aux normes des installations septiques.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet

AQUEDUC ET EAUX USÉES

157-09-2026 DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Brillant reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Brillant a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents que :

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 11 septembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS À VENIR

Madame Geneviève Leblanc présente les activités du mois de septembre.

CAMPING ET MARINA

Aucun sujet

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

158-09-2026 APPUI POUR LE RETOUR D'UN SERVICE FERROVIAIRE DANS LE BAS-ST-LAURENT

ATTENDU QUE le transport ferroviaire constitue un service essentiel pour le développement économique, touristique, social et territorial des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

ATTENDU QUE le service ferroviaire de passagers assuré par VIA Rail entre Montréal, Québec et Halifax a vu sa fréquence réduite de moitié en 2012, entraînant une diminution importante de l'accessibilité au transport collectif pour les citoyens de la région ;

ATTENDU QUE les horaires actuels des trains dans les municipalités du Bas-Saint-Laurent sont peu adaptés aux besoins de la population, limitant ainsi l'utilisation du train comme moyen de transport efficace ;

ATTENDU QUE le transport ferroviaire représente une alternative durable à l'automobile et contribue à la réduction des gaz à effet de serre ;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Brillant reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer les infrastructures et services de transport collectif en région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

QUE le conseil appuie officiellement la pétition citoyenne e-7344 visant l'amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas-Saint-Laurent ;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- Au député fédéral de Rimouski-La Matapédia, incluant La Mitis, Les Basques et la Neigette ;
- Au ministre des Transports du Canada ;
- À VIA Rail Canada ;
- À la MRC de La Matapédia ;
- Ainsi qu'aux municipalités de la région pour appui et sensibilisation.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

159-09-2026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 53 ROUTE LAUZIER

ATTENDU QUE le propriétaire désire régulariser l'emplacement de la résidence qui ne respecte pas la marge de recul avant prescrite à la réglementation;

ATTENDU QUE la marge de recul avant de la résidence est de ±8,85 mètres et que la réglementation prévoit 9 mètres;

ATTENDU QUE la propriété est actuellement en vente, que le propriétaire souhaite régulariser la situation et que cela ne porte préjudice à aucun voisin;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis positif le 17 août dernier à ladite demande;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure a été valablement publiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'accepter la présente

VARIA

160-09-2026 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 12-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 3 383 976\$ POUR LES DEMANDES ADMISSIBLES FAITES EN VERTU DE LA « POLITIQUE DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 12-2026;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Brillant a décrété, par le biais du règlement numéro 12-2026, une dépense et un emprunt de 3 383 976\$ pour les demandes admissibles faites en vertu de la « Politique de mise aux normes des installations septiques » ;

Il est, par conséquent, proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil présents que l'article 3 du règlement 12-2026 est remplacé par le suivant:

- **QU'**afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 995 488,00\$ en plus d'affecter du fonds général une somme de 28 954,00\$.
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

161-09-2026 MOTION DE FÉLICITATIONS COMITÉ FROLIC

Il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et unanimement résolu par les membres du conseil présents d'adopter une motion de félicitations en faveur du Comité du Festival Frolic ainsi que tous les bénévoles qui ont fait partie de cette belle fête. Le conseil municipal tient à les féliciter pour leur grand dévouement et les remercie de mettre de l'animation dans notre municipalité en cette période estivale. Ce fut une belle présentation de 3 jours en plus d'un beau dimanche avec activités extérieures en après-midi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 19h50.

162-09-2026 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement par les membres du conseil présents de lever l'assemblée à 19h50.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Maxime Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maxime Tremblay, maire